Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_67-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, 1ère Vice-présidente

Étaient présents :
GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2025-12-067
Gestion des déchets : Projet de collecte des emballages en verre réemployables en Bretagne : phase préparatoire

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGEC imposant que 5 % des contenants mis sur le marché soient réemployables dès 2023, et 10 % à horizon 2027 ;

Considérant la participation de Guingamp-Paimpol Agglomération aux travaux préparatoires du projet porté par Bretagne Développement Innovation, notamment à travers trois ateliers et échanges avec les porteurs du projet ;

Considérant que cette participation donne lieu au versement d'une contribution forfaitaire de 2 000 € par Bretagne Développement Innovation ;

Considérant qu'aucun modèle technico-économique validé ne permet à ce jour d'engager l'agglomération dans la phase opérationnelle du projet ;

Entendu l'exposé de Madame La Vice-présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes permettant d'obtenir le versement de la participation de 2 000 € par Bretagne Développement Innovation ;
- Décide de ne pas s'engager dans la phase opérationnelle du projet tant qu'un modèle technico-économique n'aura pas été transmis et validé en prenant en compte les exigences locales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
La Vice-présidente,
Claudine GUILLOU

Guingamp-Paimpol Agglomération